



Investissements dans les PME pour une transition juste (FTJ)

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les régions dans leur transition vers la neutralité climatique d'ici à 2050 et amortir les coûts socio-économiques de cette transition. Dans ce contexte, le FTJ soutient les projets d'investissement productif portés par des PME dans le cadre de la décarbonation et la diversification de l'économie normande. Les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure sont éligibles au FTJ sur la base de deux critères :

- La quantité de gaz à effet de serre émise.
- Le nombre d'emplois concernés.

Les projets doivent viser à renforcer la résilience industrielle durable et à soutenir l'emploi dans les PME situées en zone FTJ, en particulier dans les secteurs fortement émetteurs de CO₂ et leurs chaînes de valeur, tels que la chimie et les industries de fabrication de produits minéraux non métalliques (y compris le verre). Ils concernent des opérations industrielles créant ou développant une activité économique sans préjudice environnemental, et répondant aux enjeux de diversification et de décarbonation. Ils s'inscrivent dans les domaines stratégiques régionaux, notamment ceux définis par la S3, la COP Normandie et le Plan Bâtiment Durable, et contribuent à une transition vers une économie durable et neutre pour le climat.

Objectifs

Les actions éligibles pour soutenir les PME actives dans la transition verte :

- Transition énergétique et production d'énergie renouvelable et bas-carbone

- Investissements pour produire ou mettre en œuvre des énergies bas-carbone et des vecteurs énergétiques (hydrogène renouvelable, méthanol biogénique, ammoniac vert...).
- Conversion et utilisation d'équipements pour la distribution, le stockage et l'usage d'énergies décarbonées dans les chaînes industrielles à forte intensité énergétique (chimie, verre...).
- Préparation à l'installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments existants (hors achat des panneaux et pose).
- Solutions de géothermie et électrification des procédés industriels.
- Efficacité et sobriété énergétique
 - Mise en place de smart grids, récupération de chaleur fatale, optimisation des consommations.
 - Investissements pour réduire les consommations énergétiques (hors valorisation énergétique, CSR ou combustion fossile).
- Diminution des impacts environnementaux des matériaux
 - Production de matériaux biosourcés ou décarbonés pour la construction et l'industrie.
 - Technologies pour réduire la consommation énergétique et les émissions de GES dans le secteur du bâtiment.
- Transformation et modernisation des procédés industriels
 - Déploiement de procédés performants, durables et digitaux.
 - Réduction des coûts, diversification des activités et développement de nouveaux marchés (chimie verte).
 - Mise en œuvre de process circulaires et intégration d'intrants renouvelables.
- Innovation numérique et connectivité
 - Digitalisation des outils de production et des utilités industrielles (connectivité, automatisation, robotisation) pour améliorer la performance et limiter l'impact environnemental.
- Création, développement et diversification des entreprises
 - Nouvelles unités industrielles et études préalables (hors études réglementaires).
 - Investissements favorisant la diversification, la modernisation ou la reconversion économique.
 - Installation de technologies et infrastructures pour des énergies propres avec réduction mesurable des émissions de GES.
- Économie circulaire et gestion des déchets
 - Investissements pour prévenir et réduire la production de déchets au-delà des obligations réglementaires.
 - Développement d'activités favorisant la réutilisation, la réparation et le recyclage, y compris dans des process industriels circulaires.
 - Intégration de matières premières recyclées dans la production.
- Santé, biotechnologies et médecine 5P
 - Chimie appliquée à l'innovation thérapeutique et diagnostic.
 - Technologies numériques pour la santé humaine et animale.
 - Recherche biomédicale et approche One Health.
- Maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux
 - Développement de technologies pour anticiper et prévenir les risques (capteurs, IA, drones).
 - Amélioration des pratiques de gestion et systèmes de communication pour réduire les risques industriels et sociaux.

Les projets portant dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture sont exclus.

Bénéficiaires

- Petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union Européenne (notamment celles relevant des secteurs industriels concernés par la transition juste).

Caractéristiques de l'aide

Les conditions d'éligibilité requises pour un soutien sont les suivantes :

- Les projets doivent s'inscrire et être en cohérence avec le PTTJ (Plan Territorial de Transition Juste).
- Les projets doivent être localisés dans l'un des territoires ciblés par le FTJ ;
- Les projets ne doivent pas causer de préjudice environnemental important.
- Les projets doivent s'inscrire, a minima, dans une ou plusieurs logiques d'amélioration environnementale (réduction des consommations de ressources, décarbonation ou diminution des quantités de déchets ou de pollution)
- Les entreprises privées doivent être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables (notamment environnementales).
- Les entreprises privées doivent présenter capacité financière suffisante pour mettre en œuvre le projet.
- Le montant d'aide accordé après instruction est au minimum de 100 000 €.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Investissements à caractère environnemental
 - Actions permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne ou d'anticiper les futures normes.
 - Mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie concernant les procédés et utilités industrielles (hors investissements liés au bâtiment).
- Investissements dans des actifs corporels et/ou incorporels
 - Diversification de la production vers de nouveaux produits.
 - Acquisition ou modernisation des équipements de production et des utilités industrielles pour améliorer la performance économique des entreprises.
 - Changement fondamental du processus de production d'un établissement existant.
- Actifs corporels éligibles : machines et équipements.
- Actifs incorporels éligibles : brevets, licences, savoir-faire ou autres droits de propriété intellectuelle.
- Dépenses de prestations liées au projet d'investissement :
 - **Dépenses éligibles :**
 - Études environnementales non obligatoires (hors études réglementaires imposées).
 - Services de conseil ponctuels et spécialisés liés au projet d'investissement.
 - Conditions :Ces dépenses sont éligibles uniquement si elles :

- Ne font pas partie des activités permanentes ou régulières de l'entreprise.
- Ne concernent pas des dépenses de fonctionnement classiques.
- **Dépenses non éligibles :**
- Études réglementaires obligatoires.
- Activités permanentes ou périodiques de l'entreprise.
- Dépenses de fonctionnement classique (exemples : fiscalité, juridique, publicité).
- Dépenses de publicité liées au cofinancement UE (support, frais de traduction, etc.).

Les filières de production renouvelables matures (ex. solaire photovoltaïque ou éolien terrestre) ne peuvent justifier d'intervention publique sous forme de subventions via le FTJ.

TAUX ET MODALITES D'INTERVENTION DE L'AIDE

Les entreprises pourront être soutenues dans la limite des taux liés à la réglementation communautaire en vigueur. En effet, la réglementation communautaire plafonne les taux d'intervention en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature du projet.

Avant de commencer votre dépôt de dossier, il est recommandé de préparer en amont votre plan de financement détaillé.

Décision fondatrice : Commission Permanente du 20 mars 2023

Cadre réglementaire :

Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement général d'exemption par catégorie n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 modifiant le règlement 651/2014.

Règlement général d'exemption par catégorie n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020 modifiant le règlement 651/2014.

Règlement général d'exemption par catégorie n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juin 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 modifiant le règlement 651/2014.

Régime relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n°SA.105172.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027.

Régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 ;

Régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Régime cadre exempté de notification n° SA.111729 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026 ;

Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Régime cadre exempté de notification N° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Régime cadre exempté de notification n°SA.109766 (2024/N) France TCTF relatif au régime temporaire d'aides à la production de chaleur, de combustibles et de carburants dérivés de la biomasse et de l'hydrogène renouvelable.

Contacts

Agence de Développement Normandie

Pierre BENASSI

Responsable transitions environnementales et stratégiques

pierre.benassi@adnormandie.fr

Pôle Fonds pour une Transition Juste

Magali KERDREUX

Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation

Responsable du Pôle Fonds pour une Transition Juste

magali.kerdreux@normandie.fr

Cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) (FEDER)

